

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**MISE EN ŒUVRE DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE
POUR UN AGENT COMMUNAL**
—
**VIOLENCE SUR UNE
PERSONNE DÉPOSITAIRE DE
L'AUTORITÉ PUBLIQUE**

CM-2021-3S-DAJ-46

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le courrier reçu en mairie le 24 avril 2021 de M. Luc ALBERI, sollicitant l'octroi de la protection fonctionnelle suite à une violence volontaire sur un agent dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers et moraux ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que l'administration doit prévenir les risques contre ses agents et leur apporter son soutien ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la protection fonctionnelle sollicitée par monsieur Luc ALBERI pour les faits suivants : violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique.

Article 2 : De fixer les modalités de la mise en œuvre comme suit :

- Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par la commune sur facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraires, après service fait.

Aucune avance ne pourra être demandée.

- Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent. L'avocat concerné, ainsi que l'agent, devront chacun individuellement, attester n'avoir reçu aucun paiement ou remboursement de la part d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle.
- Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers ...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile et sous réserve que les interventions de l'huissier soient pertinentes.

Article 3 : De donner délégation au maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.

Article 4 : D'imputer la dépense sur le compte 6227 – chapitre 020 du Budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

05 JUL. 2021

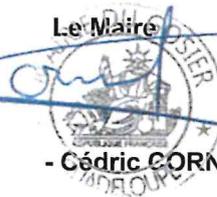
Et publication ou notification

le **07 JUL. 2021**

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise en oeuvre de la protection fonctionnelle pour un agent communal - Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique

Date de transmission de l'acte : 06/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2021

Numéro de l'acte : CM20213SDAJ46 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210628-CM20213SDAJ46-DE

Date de décision : 28/06/2021

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres